

POLITIQUE

CONSEIL D'EDUCATION MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes :	ACA, COA, COA-RA, IGN, IGO-RA, IHC-RA, IJA-RA, IOE-RA, IOE-RB, IOI-RA, IOH-RA
Bureaux responsables :	Deputy Superintendent ; Office of School Support and Well-being ; Office of District Operations

Programmes et services de santé socio-émotionnelle et mentale pour les élèves

A. OBJECTIF

Définir un cadre pour un système nivelé de services aux élèves qui soit universel, ciblé et rigoureux, destiné à soutenir la mission éducative essentielle de Montgomery County Public Schools (MCPS) : apprentissage et réussite scolaire des élèves, assiduité et réussite des études.

Affirmer l'engagement du Conseil d'éducation envers le bien-être socio-émotionnel et la santé mentale des élèves comme éléments essentiels à leur réussite scolaire.

B. PROBLEMATIQUE

L'apprentissage et la réussite scolaire des élèves, l'assiduité en classe et la finalisation des études sont autant d'éléments à composantes de santé socio-émotionnelle et mentale fortes : les exigences cognitives pour l'apprentissage ; les exigences sociales, émotionnelles et de santé mentale pour se comporter conformément aux règles, normes et attentes de l'école ; et les exigences physiques pour être actif tout au long de la journée scolaire. Les communautés scolaires prospèrent lorsque le corps étudiant est impliqué dans la vie scolaire, maintient une bonne santé, et prend des décisions positives qui favorisent son propre bien-être et celui des autres.

C. POSITION

1. Le Conseil affirme l'importance pour les élèves et les parents/tuteurs légaux d'avoir accès à des sources de soutien fiables et attentionnées en période d'inquiétude, de préoccupation ou de crise. Dans chaque établissement scolaire de MCPS, les élèves doivent avoir accès à des professionnels de la santé socio-émotionnelle et mentale et à d'autres adultes de confiance qui interagissent régulièrement avec les élèves, capables de tisser les liens qui conviennent lorsque nécessaire avec les services, le soutien et les programmes de santé socio-émotionnelle et mentale pour les élèves. MCPS doit établir des objectifs d'apprentissage et des ressources de soutien pour le

personnel de MCPS et, le cas échéant, les volontaires qui interagissent régulièrement avec les élèves, afin de leur permettre d'appréhender les fonctions des équipes de bien-être des élèves (SWBT) et des équipes de gestion éducative (EMT),

2. En application de la politique ABC, *Partenariats famille-école*, le conseil promeut l'accès des élèves et des familles aux soutiens, programmes et services de bien-être socio-émotionnel et de santé mentale, mis en place soit directement par le personnel de MCPS, soit par l'intermédiaire de partenaires de la communauté.
 - a) Les élèves doivent régulièrement avoir des occasions de rencontrer les professionnels de la santé socio-émotionnelle et mentale de MCPS, qui les aideront à comprendre, le cas échéant, les programmes et les services disponibles pour les élèves, y compris le SWBT de chaque école.
 - b) MCPS communiquera efficacement aux familles et aux élèves des informations au niveau de l'école sur le bien-être socio-émotionnel, les professionnels de la santé mentale, ainsi que les programmes et les services de chaque école, soit par le biais d'une fourniture directe par le personnel de MCPS, soit par le biais d'orientations vers des agences partenaires de la communauté.

3. Le Conseil cherche à soutenir la réussite scolaire des élèves avec un système de soutien nivelé qui vient :
 - a) Soutenir un environnement d'apprentissage positif, respectueux, sûr et en ordre, nécessaire à un apprentissage efficace, conformément à la politique COA, *Bien-être des élèves et sécurité de l'école* et à l'initiative Be Well 365 ;
 - b) Répondre aux besoins spécifiques des élèves en analysant, organisant et activant les ressources disponibles et les professionnels adaptés des services aux élèves, notamment les conseillers scolaires, les psychologues scolaires, les assistants sociaux (SSW) et les professionnels de proximité directs tels que les éducateurs auprès des élèves (PPW), les conseillers thérapeutiques pour élèves apprenants multilingues émergents (ETC) et les coordinateurs des parents de la communauté (PCC).

4. Un système nivelé doit notamment inclure, sans s'y limiter, les éléments essentiels suivants :
 - a) Un programme universel disponible pour tous les élèves : un enseignement en classe spécifique à chaque année et adapté à l'âge par le biais des programmes du Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE) pour l'éducation à la santé physique et mentale ; des programmes soutenus

par la recherche au sein de l'école sur l'apprentissage socio-émotionnel ; et un soutien ponctuel de professionnels de la santé mentale en école.

- b) Soutiens ciblés aux élèves – consultation entre les parents/tuteurs légaux et les équipes du grade scolaire ou de la matière, le cas échéant, pour prendre en compte les besoins et les atouts particuliers d'un élève et développer un soutien comportemental et des interventions qui répondent aux préoccupations identifiées.
 - c) Soutien intensif – coordination via les SWBT et les EMT pour activer les ressources disponibles, telles que la formation professionnelle en petits groupes, le conseil individuel ou de groupe à court terme, la gestion de cas, les visites/interventions à domicile en cas d'absentéisme, l'évaluation des menaces comportementales, l'évaluation du suicide, l'intervention en cas de crise ou orientation vers des organismes partenaires de la communauté pour une thérapie individuelle ou de groupe.
5. MCPS doit fournir aux parents/tuteurs légaux un accès aux dossiers scolaires des élèves, qui leur est autorisé en vertu de la loi fédérale sur les droits éducatifs et la confidentialité (Federal Educational Rights and Privacy Act, FERPA).
6. Les partenariats de MCPS avec les agences partenaires de la communauté doivent être établis par le biais de protocoles d'accord qui précisent, le cas échéant, les rôles et responsabilités du partenariat, les processus de référence, la planification de la sécurité, les règles de prise de décision et les protocoles de confidentialité et de partage de données en accord avec la loi FERPA, qui régit le personnel et les programmes de MCPS, et le Health Information Portability and Accountability Act, qui régit les prestataires de santé.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- 1. Tous les élèves s'épanouiront et deviendront des jeunes en bonne santé, résilients, confiants qui réussissent, impliqués dans la vie scolaire et capables de prendre des décisions positives qui favorisent leur propre bien-être et celui des autres.
- 2. Les élèves et les familles doivent pouvoir accéder, au besoin, au soutien adapté qu'ils peuvent nécessiter et doivent comprendre les objectifs des programmes pour a santé socio-émotionnelle et mentale.
- 3. La mission éducative de MCPS sera soutenue par un système de services aux élèves efficace et efficient, qui se veut universel, ciblé et intensif pour favoriser les environnements d'apprentissage positifs, respectueux, ordonnés et sûrs nécessaires à un apprentissage pragmatique.

E. METHODES DE MISE EN ŒUVRE

Le Surintendant des écoles doit :

1. Mettre en œuvre des programmes de conseil, d'apprentissage socio-émotionnel, d'éducation à la santé et de connaissance de la santé mentale pour soutenir l'apprentissage et la réussite scolaire des élèves, l'assiduité et la réussite de leurs études, grâce à des connaissances et des compétences socio-émotionnelles adaptées à leur niveau de développement ;
2. Fournir aux élèves et aux familles des informations sur leur établissement scolaire et autres thèmes précis, nécessaires pour accéder avec fluidité à chaque programme et domaine de pratique de santé socio-émotionnelle et mentale que les ressources de MCPS et/ou les partenaires de la communauté proposent ;
3. Recueillir régulièrement des commentaires sur l'accès des parties prenantes aux programmes et services socio-émotionnels et de santé mentale ; et
4. Etablir des réglementations et/ou d'autres procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des engagements et des priorités décrites dans la présente politique, conformément à la loi du Maryland et à la politique du Conseil d'éducation.

F. EXAMEN ET RAPPORT

1. Le Surintendant doit formuler une préconisation de financement nécessaire et disponible au Conseil pour mettre en œuvre les objectifs de la présente politique et déployer stratégiquement les professionnels des services aux élèves et leurs responsabilités avec pragmatisme et équité.
2. Dans le cadre des délibérations sur le budget préconisé par le Surintendant des écoles, le conseil doit examiner la capacité des programmes pour la santé socio-émotionnelle et mentale et des services aux élèves pour l'école élémentaire, le collège et le lycée, pour les programmes alternatifs, puis déterminer le financement nécessaire et disponible pour assurer une dotation en personnel équitable et réaliste, renseignée par les meilleures pratiques nationales.
3. Cette politique sera périodiquement examinée conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'éducation.

Sources connexes :

MD Educ Code Ann § 7-1501 (2018) ; Code des tribunaux et de la magistrature du MD Ann §5-609 ; Règlements du Code du Maryland, articles 13a.07.11.03 ; 13a.05.05.02 ; 13a.12.03.02 ; 13a.12.03.07 ; 13a.12.03.11 ; 13a.12.03.08.08 ; 13a.12.04.08.08

Historique de la politique :

ancienne Politique IJA, *Conseil d'éducation (2004)* ; amendé par la Résolution n° 200-24, adopté le 25 avril 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.